



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le jeudi 07 novembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Tour-Blanche-Cercles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 31 octobre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	57	
Titulaires présents	47	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul- Bernadette Bazinet-Janick Laville-Christine Berthé-Jean-Didier Andrieux-Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Jean-Pierre Prunier-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Yves Mahaud-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard-Daniel Bonnefond-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemerrier-Géry Denis-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Christine Laurent-Romain Perruchaud-Philippe Chotard-Christophe Rossard-Jean-Pierre Chaumette-Pierre Guigné-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Philippe Dubourg-Prisca Mortier-Pierre Janailac-Julie Bordet-Denis Ferrand-Joëlle Saint-Martin-Marion Lafaye-Régis Defraye-Patrick Lachaud-Muriel Morlion
Suppléants présents		
Titulaires absents	10	Lisa Boyer-Murielle Cassier-Jean-Marcel Beau-Joël Constant-Laurent Casanave-Dominique Caillou-Catherine Esculier-Joël de Luca-Jean-Claude Arnaud-Edwige Badel
Procurations	10	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Murielle Cassier à Yves Mahaud Jean-Marcel Beau à Jean-Pierre Chaumette Joël Constant à Bruno Limerat Laurent Casanave à Catherine Bezac-Gonthier Dominique Caillou à Romain Perruchaud Catherine Esculier à Christine Laurent Joël De Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janailac

**DELIBERATION N° 2024 /153 : (Code Nomenclature /522)**

**DATE : 07 NOVEMBRE 2024**

**RAPPORTEUR : Didier Bazinet**

**OBJET : Modification des statuts**

**VU** la loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS - différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5211-17-1, 5211-20 et 5214-16 modifié ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 23 octobre 2024 ;

M. le Président expose à l'assemblée la nécessité de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec le Code général des collectivités territoriales et notamment avec son article L.5214-16 modifié.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. La liste des communes membres de la CC doit être mise à jour suite aux fusions de communes
2. La référence au nombre de sièges de conseillers communautaires peut être supprimée dans la mesure où cette composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique pris avant chaque renouvellement général des conseils municipaux
3. Les libellés des compétences et leur ordre ont vocation à correspondre strictement à ceux de l'article L.5214-16 du CGCT, notamment les compétences suivantes :
  - Actions de développement économique, pour la partie « création d'offices de tourisme », ajout de la mention « sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;
  - Aires d'accueil des gens du voyage, ajout des mentions « création » et « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
4. Les compétences optionnelles et facultatives doivent désormais être regroupées sous un seul item, celui des *compétences facultatives* et réorganisées dans le but de reprendre l'ordre des compétences (facultatives) établi au II de l'article L.5214-16 du CGCT, hormis pour la compétence « assainissement », jusqu'à présent facultative, qui doit désormais être classée en « obligatoire » ;

5. La politique de l'enfance et de la jeunesse doit être complétée par la mention "d'intérêt communautaire". Dans ces conditions, elle figurera dans les nouveaux statuts en point 6 des compétences facultatives, dans la mesure où elle n'est pas mentionnée dans la partie II de L.5214-16 du CGCT, contrairement aux compétences facultatives listées avant elle dans le document statutaire ;

6. La compétence assainissement, qui n'est pas prise en charge dans sa totalité par la CCPR, doit être précisée comme s'appliquant uniquement aux eaux usées non collectives selon les termes de l'article L.5214-16 du CGCT. En effet, une compétence qui n'est pas circonscrite est prise en charge en totalité par la CC. Or, la CCPR est uniquement compétente pour ce qui concerne le non collectif (comme cela est indiqué et développé dans l'intérêt communautaire).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires décrites ci-dessus et proposées par le Président, ainsi que présentées dans les statuts joints en annexe,
- DEMANDE aux communes membres de se prononcer sur ces modifications des statuts de la communauté de communes dans un délai de trois mois à dater de la notification de la présente délibération, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour : 57**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Publié le 19-11-2024

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribéracois  
Didier Bazinet**

**Le secrétaire de séance  
du 07 novembre 2024  
Yves Mahaud**



Signature numérique de Didier BAZINET  
PRESIDENT

Le 13/11/2024 12:18:35